

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 13/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



FERME EOLIENNE DE WELLING (Groupe BOREAS)

lieu-dit "Sur le chemin de Welling"
57220 BOULAY MOSELLE

Références : BOULAY_PE-FERME-EOLIENNE-WELLING_2022-07-13_RAPVI_BMK_23997

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2022 dans l'établissement FERME EOLIENNE DE WELLING implanté lieu-dit "Sur le chemin de Welling" 57220 BOULAY MOSELLE. L'inspection a été annoncée le 01/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERME EOLIENNE DE WELLING
- lieu-dit "Sur le chemin de Welling" 57220 BOULAY MOSELLE
- Code AIOT dans GUN : 0006209346
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société FERME EOLIENNE DE WELLING exploite un parc éolien sur la commune de Boulay-Moselle (57). Ce parc, constitué de 4 éoliennes de type NORDEX N90, de mât d'une hauteur de 80 mètres, a été mis en service le 8 janvier 2008. Ces éoliennes sont implantées en milieu de cultures intensives céréalières. La société FERME EOLIENNE DE WELLING est une société appartenant au groupe BOREAS.

L'arrêté ministériel éolien du 26/08/2011 (autorisation sous la rubrique ICPE 2980) et l'arrêté ministériel du 23/04/2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne sont applicables à l'établissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- REX accidentologie des parcs éoliens.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Exercices d'entraînement	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15	/	Sans objet
Vérification des installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17	/	Sans objet
Contrôle des brides de fixation des pales	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-I	/	Sans objet
Contrôle visuel des pales	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-II	/	Sans objet
Liste des systèmes instrumentés de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-III	/	Sans objet
Registre des opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection en objet a porté notamment sur la thématique accidentologie des éoliennes du parc éolien. Les constats ont révélé que l'exploitant respecte la réglementation applicable sur les points contrôlés, hormis une non-conformité : absence de la sensibilisation des équipes de maintenance NORDEX aux différents événements accidentels pouvant survenir sur son parc.

Toutefois, les équipes NORDEX qui interviennent sur le parc de Welling sont sensibilisées aux événements accidentels sur d'autres parcs selon l'exploitant. Pour ces raisons, aucune suite n'est proposée. Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection sous un délai de 3 mois à compter de la date du présent rapport les feuilles d'émargement à la journée de sensibilisation des événements accidentels.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Formation
Prescription contrôlée : Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence [...]
Constats : Comme lors de l'inspection de la FERME EOLIENNE DE COUME, l'exploitant indique que ce sont des techniciens NORDEX du centre basé à Créhange qui assurent les opérations de maintenance du parc éolien de Coume. Ces derniers sont habilités et formés aux différents risques (travail en hauteur, risque électrique, SST). Les diverses attestations ont été présentées à l'inspection. L'exploitant déclare qu'une journée de formation sera organisée d'ici septembre pour sensibiliser les équipes NORDEX aux différents événements accidentels pouvant survenir sur son parc.
Observations : Les équipes NORDEX qui interviennent sur le parc de Welling sont sensibilisées aux événements accidentels sur d'autres parcs ; il n'est donc pas proposé de suite administrative à ce stade. Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection sous un délai de 3 mois les feuilles d'émargement à cette journée de formation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Néant à ce stade

Nom du point de contrôle : Exercices d'entraînement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice
Prescription contrôlée : Il [...] procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours. La réalisation des exercices d'entraînement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/incidents survenus dans l'installation, sont consignés dans un registre. Le registre contient également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place.
Constats : L'exploitant déclare qu'en septembre, lors de la journée de formation, sera prévu un exercice d'entraînement avec évacuation depuis la nacelle.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques [...] sont contrôlées à fréquence annuelle après leur installation ou leur modification [...].
Constats : La vérification des installations électriques pour les éoliennes du parc de Welling a été effectuée le 28/04/2022 et le 07/06/2022 par la société APAVE. Le rapport ne mentionne aucune non-conformité mais quelques recommandations. Il est demandé à l'exploitant de prendre en compte ces recommandations.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Contrôle des brides de fixation des pales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-I
Thème(s) : Risques accidentels, Brides de fixation
Prescription contrôlée : Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, [...], de la fixation des pales [...]. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur peut être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans
Constats : L'exploitant a déclaré que dans le cadre de la maintenance annuelle de type T3, l'intégralité des brides de fixation des pales sont vérifiées visuellement (un marquage couleur est apposé sur ces brides) et un échantillonnage est vérifié par l'ITH (outil servant à vérifier le couple de serrage). La dernière maintenance annuelle de type T3 a été effectuée du 17 au 23 septembre 2021. Le rapport de maintenance T3 mentionne bien que la vérification des brides de fixation des pales a été effectuée.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Contrôle visuel des pales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-II
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle visuel des pales
Prescription contrôlée : Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt spécifiées dans les consignes établies en application de l'article 22 du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a déclaré que 2 campagnes de contrôle visuel de l'état des pales ont été effectuées en 2021 : • une campagne par drone réalisée par le maintenancier NORDEX du 21 au 23 septembre 2021 ; • une campagne réalisée par une équipe de cordistes, de la société WINDRÄDER le 29 octobre 2021. Ce contrôle, plus poussé, répertorie les différentes zones endommagées des pales, et les classe selon une échelle de gravité de 0 à 4 (rapport transmis à l'inspection). Au titre de l'année 2022, une campagne de contrôle a été effectuée le 3 mai 2022 par le maintenancier NORDEX.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Liste des systèmes instrumentés de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18-III
Thème(s) : Risques accidentels, Systèmes instrumentés de sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps.
Constats : L'exploitant dispose bien d'un fichier dans lequel l'ensemble des différents systèmes instrumentés de sécurité (SIS) des aérogénérateurs est bien renseigné. Pour chaque SIS, sa fonctionnalité est renseignée ainsi que sa fréquence de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Registre des opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Registre des opérations de maintenance
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour, pour son installation, un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées.
Constats : Vu le registre dématérialisé, où l'ensemble des opérations sont tracées par le biais de tickets (via le logiciel Qantu) : sans observation.
Type de suites proposées : Sans suite